

- vous fournir, ou fournir à votre représentant ou à votre famille, des renseignements sur le système judiciaire et le système carcéral du pays, sur la durée approximative des poursuites en justice, sur les jugements typiques rendus en rapport avec des cas semblables à l'infraction présumée, et sur la mise en liberté sous caution;
- faire tous les efforts voulus pour s'assurer que vous êtes bien nourri et recevez les soins médicaux et dentaires dont vous avez besoin;
- vous transmettre des messages si les services téléphoniques ou postaux sont inefficaces ou inutilisables;
- vous faciliter le transfert de fonds si les autres moyens sont peu fiables ou inexistantes;
- s'occuper des achats, à vos frais, et dans la mesure où cela est permis, de suppléments diététiques indispensables, de vêtements essentiels et d'autres fournitures de base que vous ne pouvez vous procurer en milieu carcéral;
- s'informer au sujet de toute perte d'effets personnels;
- vous remettre du courrier et vous apporter de la lecture si cela est permis et s'il n'existe pas de services postaux réguliers.

Mais il y a des services que les fonctionnaires consulaires canadiens ne peuvent pas vous offrir parce qu'ils vont à l'encontre des lois et politiques gouvernementales. En voici la liste :

- payer les frais de justice ou les amendes à même les fonds publics;
- donner des conseils juridiques et interpréter les lois locales;